

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoît BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNERROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Étaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET, Xavier DUPONT(départ 11h06) .

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.
Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D 2023-059 – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Certaines données budgétaires nous sont mieux connues depuis le vote du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1-2023 en mars et juin derniers. Il est donc nécessaire de les intégrer par une décision modificative n° 2 prenant en compte les actualisations suivantes.

1. Réajustements budgétaires

Outre des virements de crédits au sein d'un même chapitre, les principaux ajustements sont les suivants :

- **Section de fonctionnement**

Recettes :

Suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 délibérée le 28 mars dernier, il convient d'ajouter la somme de 12 880 €, sur le compte 002, correspondant au complément de l'excédent de fonctionnement reporté 2022.

192.56 € relatifs aux remboursements de trop perçus de rémunération par des agents du Centre de Gestion sont également ajoutés sur le compte 6419 tandis que les 450 € budgétés pour la compensation financière du transfert du Compte Epargne Temps (CET) d'un agent muté au sein de la collectivité sont

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-037-283700128-20231128-D_2023_059-

annulés.

De plus, les recettes issues des cotisations estimées à un montant de 2 437 038 € au budget primitif 2023 (comptes 706881, 706882, 706883), sont évaluées à la fin de l'exercice à un montant de 2 465 000 €, soit une augmentation prévisionnelle de 27 962 € (nature 706881 : +16 844,68, nature 706882 : +10 527,93 €, nature 706883 : +588.39 €).

La facturation de la prestation de gestion de l'assurance du risque statutaire des collectivités adhérentes a généré 19 728 € supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire 2023 d'un montant de 295 000 € (compte 706884).

A l'inverse, il convient de réduire de 103 000 € le produit des activités du service de Médecine Préventive (compte 706888) portant ainsi les recettes estimées à 245 000 € pour 2023. Cette diminution des recettes fait suite au départ par mutation d'un médecin, impactant fortement l'activité du service et du recrutement non effectif à ce jour d'un médecin du travail supplémentaire.

En outre, les contributions perçues au titre de la prise en charge de personnel privé d'emploi (nature 747882) sont diminuées de 2 650 € (BP 2023 : 42 000 €) du fait de la demande de disponibilité de l'agent, pendant laquelle sa rémunération n'est pas maintenue.

110,64 € sont ajoutés au titre des intérêts moratoires (nature 755) suite au retard de paiement de la cotisation annuelle 2022 pour la mise à disposition du service de Médecine Préventive pour les Actions en Milieu du Travail (AMT).

Dans le but de régulariser des charges rattachées à tort sur l'exercice 2022, il convient d'effectuer la procédure d'apurement des rattachements. Pour cela, il est nécessaire d'ajouter 910 € sur le compte de recette 75888 (Autres produits divers de gestion courante) afin de solder les engagements de dépenses de fonctionnement reportés sur 2023.

Enfin, suite à l'ajustement du contrat d'assurance pour la responsabilité civile 2022, 94 € sont ajoutés sur le compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) afin d'abonder la provision insuffisante de 1 000 €.

Dépenses :

Il est nécessaire d'ajouter des crédits sur le chapitre 011 - charges à caractère général pour un montant global de 64 027,45 €. Cette somme correspond à l'ajustement des dépenses relatives à l'organisation des concours et examens prévues au budget 2023 à hauteur de 75 410 € (+50 000 € - compte 6042) , le financement des opérations courantes d'entretien et réparations des véhicules (+ 2 600 € sur l'article 61551), l'ajout de crédits (6 427,45 €) pour la cotisation 2023 relative à l'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG ainsi que la contribution 2023 pour les applications Site Emploi Territorial et Concours (compte 6281) et à l'augmentation de la prévision budgétaire 2023 d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Protection Sociale Complémentaire pour un montant de 5 000 € (nature 6288).

En revanche, il convient de réduire significativement le montant des crédits ouverts à hauteur de 2 839 400 € du chapitre des dépenses de personnel (012). En effet, les recrutements prévus sur plusieurs mois (médecin, ingénieur de prévention, chargé de communication,...) intervenus plus tardivement ou non finalisés à ce stade, permettent de diminuer de 111 000 € environ les dépenses de ce chapitre pour atteindre 2 728 400 €.

Sur le chapitre 65, il est nécessaire d'ajouter 2 750 € sur le compte 65888 (Autres charges diverses de gestion courante) afin de solder les engagements de recettes de fonctionnement 2022 reportés à tort sur l'exercice 2023 (procédure d'apurement des rattachements).

Enfin, des crédits complémentaires (21 184,02 €) sont ajoutés sur le chapitre d'ordre 042 (compte de dépenses 6811) afin de comptabiliser les amortissements des biens acquis sur l'exercice 2023. En effet, conformément à la délibération n° 2023-007 du 21 février 2023, l'amortissement des immobilisations est désormais calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service (mandatement) et plus au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition. Cette modification de méthode comptable implique un ajustement des crédits prévus lors du vote du budget primitif via une décision modificative.

annulés.

De plus, les recettes issues des cotisations estimées à un montant de 2 437 038 € au budget primitif 2023 (comptes 706881, 706882, 706883), sont évaluées à la fin de l'exercice à un montant de 2 465 000 €, soit une augmentation prévisionnelle de 27 962 € (nature 706881 : +16 844,68, nature 706882 : +10 527,93 €, nature 706883 : +588.39 €).

La facturation de la prestation de gestion de l'assurance du risque statutaire des collectivités adhérentes a généré 19 728 € supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire 2023 d'un montant de 295 000 € (compte 706884).

A l'inverse, il convient de réduire de 103 000 € le produit des activités du service de Médecine Préventive (compte 706888) portant ainsi les recettes estimées à 245 000 € pour 2023. Cette diminution des recettes fait suite au départ par mutation d'un médecin, impactant fortement l'activité du service et du recrutement non effectif à ce jour d'un médecin du travail supplémentaire.

En outre, les contributions perçues au titre de la prise en charge de personnel privé d'emploi (nature 747882) sont diminuées de 2 650 € (BP 2023 : 42 000 €) du fait de la demande de disponibilité de l'agent, pendant laquelle sa rémunération n'est pas maintenue.

110,64 € sont ajoutés au titre des intérêts moratoires (nature 755) suite au retard de paiement de la cotisation annuelle 2022 pour la mise à disposition du service de Médecine Préventive pour les Actions en Milieu du Travail (AMT).

Dans le but de régulariser des charges rattachées à tort sur l'exercice 2022, il convient d'effectuer la procédure d'apurement des rattachements. Pour cela, il est nécessaire d'ajouter 910 € sur le compte de recette 75888 (Autres produits divers de gestion courante) afin de solder les engagements de dépenses de fonctionnement reportés sur 2023.

Enfin, suite à l'ajustement du contrat d'assurance pour la responsabilité civile 2022, 94 € sont ajoutés sur le compte 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) afin d'abonder la provision insuffisante de 1 000 €.

Dépenses :

Il est nécessaire d'ajouter des crédits sur le chapitre 011 - charges à caractère général pour un montant global de 64 027,45 €. Cette somme correspond à l'ajustement des dépenses relatives à l'organisation des concours et examens prévues au budget 2023 à hauteur de 75 410 € (+50 000 € - compte 6042) , le financement des opérations courantes d'entretien et réparations des véhicules (+ 2 600 € sur l'article 61551), l'ajout de crédits (6 427,45 €) pour la cotisation 2023 relative à l'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG ainsi que la contribution 2023 pour les applications Site Emploi Territorial et Concours (compte 6281) et à l'augmentation de la prévision budgétaire 2023 d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Protection Sociale Complémentaire pour un montant de 5 000 € (nature 6288).

En revanche, il convient de réduire significativement le montant des crédits ouverts à hauteur de 2 839 400 € du chapitre des dépenses de personnel (012). En effet, les recrutements prévus sur plusieurs mois (médecin, ingénieur de prévention, chargé de communication,...) intervenus plus tardivement ou non finalisés à ce stade, permettent de diminuer de 111 000 € environ les dépenses de ce chapitre pour atteindre 2 728 400 €.

Sur le chapitre 65, il est nécessaire d'ajouter 2 750 € sur le compte 65888 (Autres charges diverses de gestion courante) afin de solder les engagements de recettes de fonctionnement 2022 reportés à tort sur l'exercice 2023 (procédure d'apurement des rattachements).

Enfin, des crédits complémentaires (21 184,02 €) sont ajoutés sur le chapitre d'ordre 042 (compte de dépenses 6811) afin de comptabiliser les amortissements des biens acquis sur l'exercice 2023. En effet, conformément à la délibération n° 2023-007 du 21 février 2023, l'amortissement des immobilisations est désormais calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service (mandatement) et plus au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition. Cette modification de méthode comptable implique un ajustement des crédits prévus lors du vote du budget primitif via une décision modificative.

- **Section d'investissement**

Comme évoqué et afin d'équilibrer de façon croisée la comptabilisation des amortissements des biens acquis sur l'exercice 2023, il convient d'inscrire une somme globale de 21 184,02 € sur le chapitre d'ordre 040 (recettes).

Le changement de nomenclature budgétaire de la M832 vers la M57 sur l'exercice 2023 a entraîné des différences de comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) lesquelles ont engendré des répercussions sur le résultat d'investissement cumulé à reporter au budget de l'exercice 2023.

En effet, la recette constatée au compte 1688 en M832 a été intégrée dans le résultat d'investissement de l'exercice 2022 ; recette figurant sur le compte 001 (excédent cumulé d'investissement reporté) du budget 2023. Or, en M57, l'opération de contre-passation des ICNE est une opération semi-budgétaire sans émission d'un mandat au compte 1688.

Par conséquent, il convient de corriger le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2023 (92 892,27 € - compte 001) du montant des ICNE 2022, soit -22 566,07 €, pour être porté à 70 326,20 €.

Cette régularisation du compte de dépenses 001 s'équilibre par la baisse des dépenses d'investissement relative aux travaux de construction (nature 2313) pour ce même montant, soit - 22 566,07 €.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de l'emprunt en cours dont le remboursement s'étale jusqu'en 2035, des crédits sont ouverts sur le chapitre d'ordre budgétaire 041 en dépenses et en recettes ainsi que sur le compte 16451 en dépenses et recettes réelles pour réaliser des opérations de remboursements anticipés temporaires, partiels ou total du capital restant (1 390 147,45 € à ce jour), dans le but de réduire le montant des frais financiers.

Dans cette hypothèse, les crédits correspondants seront mouvementés aux comptes de dépenses et recettes réelles 16451 « remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédits » ainsi qu'au compte de dépense d'ordre 16451 et au compte de recettes d'ordre 1641 « emprunts en euros » du chapitre globalisé 041, pour le montant du remboursement temporaire.

Par la suite, dès que la banque restituera les fonds remboursés temporairement, il conviendra d'émettre un mandat d'ordre au compte 1641 et un titre d'ordre au compte 16451 (chapitre 041) pour le montant du reversement.

2. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations entraîne une diminution de 21 184,64 € du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, sans autre impact sur les équilibres budgétaires.

Compte tenu de ces précisions, le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Le Conseil d'administration,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu, la délibération n° 2022-026 du 8 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à partir de l'exercice 2023,

Vu, la délibération n° 2022-051 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu, la délibération n° 2023- 06 du 28 mars 2023 portant adoption du budget principal 2023,

Vu, la délibération n° 2023-037 du 27 juin 2023 portant adoption de la décision modificative n°1-2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires par décision modificative n° 2-2023.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-059 DU 28 NOVEMBRE 2023

DM2-2023 BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Dépenses

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature				Décision modificative n° 2-2023
Réel	23	RS 2313	CONSTRUCTIONS	-22 566.07
Réel	16	16451	REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	1 390 197.45
Ordre	041	16451	REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	1 390 197.45
Ordre	041	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 390 197.45
Total dépenses Investissement :				4 148 026.28

Investissement

Recettes

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature				Décision modificative n° 2-2023
Réel	001	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	-22 566.07
Ordre	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-21 184.64
Réel	16	16451	REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	1 390 197.45
Réel	10	10222	F.C.T.V.A.	0.62
Ordre	040	2805	CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DRO	6 623.89
Ordre	040	281351	BATIMENTS PUBLICS	477.00
Ordre	040	281578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	0.44
Ordre	040	281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	11 080.00
Ordre	040	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 002.69
Ordre	040	28188	AUTRES	2 000.00
Ordre	041	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 390 197.45
Ordre	041	16451	REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	1 390 197.45
Total recettes Investissement :				4 148 026.28
Solde section Investissement :				0.00

Fonctionnement

Dépenses

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature				Décision modificative n° 2-2023
Ordre	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-21 184.64
Réel	011	6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AMENAGER)	50 000.00
Réel	011	61551	MATERIEL ROULANT	2 600.00
Réel	011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	6 427.45
Réel	011	6288	AUTRES	5 000.00
Réel	012			-110 999.83
Réel	65	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 750.00
Ordre	042	6811	DOT. AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	21 184.02
Total dépenses Fonctionnement :				-44 223.00

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Fonctionnement

Recettes

Mouvement - Chapitre - Antenne - Nature				Décision modificative n° 2-2023
Réel	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 880.00
Réel	013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	-257.44
Réel	70	706881	COTISATIONS OBLIGATOIRES	16 844.68
Réel	70	706882	COTISATIONS ADDITIONNELLES	10 527.93
Réel	70	706883	COTISATIONS DES ORGANISMES NON AFFILIES	589.39
Réel	70	706884	PRODUITS AU TITRE DE LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE	19 728.00
Réel	70	706888	AUTRES	-103 000.00
Réel	74	747882	CONTRIBUTIONS POUR PERSONNEL PRIVE D'EMPLOI	-2 650.00
Réel	75	755	DEDITS ET PENALITES PERCUS	110.64
Réel	75	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	910.00
Réel	77	773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEIN	93.80
Total recettes Fonctionnement :				-44 223.00
Solde section Fonctionnement :				0.00

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-037-263700128-20231128-0_2023_059-

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ADOPTER** les mouvements prévus par la décision modificative n° 2-2023 du budget principal du Centre de Gestion annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023

Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,

Michel GILLOT



Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	